



COMMUNAUTE DE COMMUNES
CŒUR DE SAINTONGE
PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 juin à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD, à la Communauté de Communes.

PRESENTS : M. **BARREAUD** Sylvain, Président,

M. **GRENON** Jean-Claude, Mme **RIVIERE** Monique, M. **MACHEFERT** Patrick, M. **RAFFE** David, M. **MICHAUD** Jacky, Mme **SIGNAT** Lyliane, Vice-Présidents

Mmes **BELLET** Gisèle, **BOISSEAU** Béatrice, **BOURSIQUOT** Brigitte, **BOURSIQUOT** Nelly, **DUWAYLA** Christine, **GUIBERTEAU** Cathie, **LOUASSIER** Nadège, **MARTIN** Marie-Noëlle, **MOURET** Sylvie, **PELLETIER** Marie-Claude

Mrs **BACHEREAU** Patrice, **BERNARD** Dominique, **CAILLAUD** Stanislas, **DURAND** Lionel, **GACHET** Philippe, **GAILLOT** Jean-Paul, **GANDAUBER** Gérard, **HILLAIRET** Christian, **MAJEAU** Stéphane, **MOINET** Mikaël, **POCH** Patrick, **SCHNEIDER** Alexandre, **VIALE** Jean-Pascal, **VIDAL** Patrick

Visioconférence : /

Excusés : **MOUHE** Annick, **STAUDER** Jean-Denis

Date de la convocation : 11 juin 2024

Présents : 31

Votants : 33

Secrétaire de séance : Jean-Pascal VIALE

Monsieur le Président introduit l'ouverture du Conseil Communautaire en sollicitant l'accord des membres du Conseil pour intégrer à l'ordre du jour le point suivant :

- Point 16 : La demande d'intégration de Madame Brigitte Boursiquot à la Commission Environnement/OM

Les Délégués Communautaires, représentant plus d'un tiers des communes membres, sollicitent Monsieur le Président pour la mise en place d'un vote à bulletin secret pour avis sur le projet de « parc éolien des Rouches » situé sur les communes de Balanzac et Sainte-Gemme.

1. APPROBATION PV DU 10 AVRIL 2024

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil le PV du Conseil Communautaire du 10 avril 2024.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

2. ENVIRONNEMENT / OM – POINT TEOM (TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES)

Monsieur le Président propose de faire un point d'étape sur ce sujet au gré des investigations qui ont été menées par Isabelle Hamon et Aurélien et suite à l'entretien avec Mme Le Diauré, la responsable du service recouvrement du SGC de Rochefort.

D'abord un premier constat : la Communauté de Communes a actuellement un volume d'impayés jamais connu, à savoir 300000 euros dont 140000 euros au titre de l'année 2023.

Deux pistes de travail s'ouvrent à la collectivité :

- . Améliorer le recouvrement
- . Changer le mode de facturation du service en passant de la redevance à la taxe

Sur le premier point, la rencontre avec Mme Le Diauré a été instructive.

Un constat, c'est un service qui a été en souffrance en 2023, beaucoup d'arrêt maladie et donc dans l'incapacité d'assurer correctement le recouvrement.

Mme le Diauré a indiqué qu'il manquait 2 agents dans le service.

Par ailleurs, les remontées faites par les Communes qui ont répondu en faisant état de leurs observations sur l'état des impayés a permis avec les réponses données par Mme Le Diauré de mieux appréhender les règles de recouvrement appliquées qui peuvent expliquer la situation de certains débiteurs. Il n'est pas possible de les détailler aujourd'hui mais une commission OM sera planifiée au cours de laquelle ce dispositif de recouvrement sera explicité.

Sur le 2ème point, à savoir le changement de système de facturation du service des OM, la collectivité, avec Isabelle Hamon et Aurélien, continue à mener des investigations afin de bien appréhender les conséquences de ce changement pour les usagers.

Les avantages de la taxe sont les suivants :

- . La CDC ne supporte plus la charge des impayés puisque c'est le trésor public moyennant l'application des frais de fiscalité qui en la charge

- . La CDC n'a plus la gestion administrative des OM, plus de facturation, plus de mise à jour des fichiers des usagers donc un gros allègement du travail de nos services

- . Pour les communes, plus de suivi des arrivées et départs des usagers puisque le déclenchement de la taxe s'opère par les rôles de taxe foncière et donc un allègement du travail des secrétaires de Mairie

- . Pour les usagers, évidemment le système n'est pas parfait car il repose non plus sur la notion de service rendu mais sur la valeur locative des habitations et peut engendrer une iniquité qui se traduit pour les personnes seules d'avoir une taxe plus élevée que la redevance actuelle, par contre les foyers à plusieurs personnes sont gagnants.

Pour limiter les effets négatifs de la taxe, des mesures peuvent être prises avec notamment introduire une part d'incitativité qui permet de prendre en compte la production de déchets.

Il n'y a pas suffisamment de précisions sur les conditions de sa mise en œuvre, des investigations complémentaires sont nécessaires.

Forts de ces constats, Monsieur le Président propose d'approfondir le travail avec la commission OM et d'attendre les effets de la réorganisation des services de recouvrement pour voir l'impact sur les impayés.

Un point d'étape sera fait à notre prochaine réunion de la commission OM élargie qui se tiendra le 9 juillet à 17h.

3. INFRASTRUCTURES – RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET EXTENSION MAISON DES RIVIÈRES, CHOIX MAÎTRE D'ŒUVRE

Monsieur le Président informe que la SPL Charente-Maritime Développement a été missionnée pour l'analyse des 7 offres concernant la mission Maitrise d'œuvre du projet de rénovation énergétique et d'agrandissement de la Maison des Rivières.

Leur rapport est parvenu à la Communauté de Communes, cependant des éléments réceptionnés très récemment concernant la DETR remettent en cause la faisabilité du projet.

Ainsi, la Préfecture de Charente-Maritime nous a informé que notre projet ne pouvait être éligible à la DETR première phase 2024. Le projet pourra être représenté en septembre sans promesse de soutien.

Monsieur le Président, au regard de ces éléments, et n'ayant pas l'ensemble des raisons de ce refus (uniquement information de la limite de l'enveloppe DETR), propose aux membres du Conseil de procéder à l'annulation du marché pour motif d'intérêt général (cf DAJ fiche « La Résiliation des marchés publics par l'administration ») et de l'autoriser à lancer une nouvelle étude de faisabilité pour déterminer le ou les projets à envisager.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

4. CRÉATION COMMISSION « HANDICAP »

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2019 portant sur les statuts de la Communauté de Communes ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Considérant les nombreuses sollicitations concernant ce sujet en particulier,

Monsieur le Président propose au Conseil la création d'une nouvelle commission « Handicap » et la désignation des conseillers communautaires pour y siéger.

Membres
Lyliane SIGNAT - Présidente
Marie-Noëlle MARTIN
Christine DUCAYLA
Monique Rivière
Stéphane MAJEAU

ADOpte À L'UNANIMITÉ

5. GEMAPI ET DIAGNOSTIC DE VULNÉRABILITÉ

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention sur le bassin de la Charente, porté par l'EPTB Charente, a permis de mettre en place une première phase de diagnostics « pilotes » de vulnérabilité aux inondations sur les communes riveraines de la Charente en Cœur de Saintonge. Cette première étape a permis de formaliser une stratégie de protection des personnes et des biens auprès de 46 foyers sur les 92 identifiés.

La labellisation du dossier du PAPI complet signé par le Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne en date du 21 mai 2024 permet d'engager les premières actions.

Préalablement à une réunion de travail sur le mode opératoire de ces actions qui se déroulera le jeudi 4 juillet 2024, il convient de constituer une commission permettant de valider l'attribution des aides dans le cadre du fonds relatif aux travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations.

Monsieur le Président propose au Conseil la création d'une Commission « PAPI » et la désignation des conseillers communautaires pour y siéger.

Membres
Sylvain BARREAUD - Président
Jacky MICHAUD
Jean-Paul GAILLOT
Jean-Pascal VIALE
Marie-Noëlle MARTIN

ADOpte À L'UNANIMITÉ

6. DÉVELOPPEMENT DURABLE – PROJET ÉOLIEN

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que la collectivité doit émettre un avis concernant le projet de « parc éolien des Rouches » sur les communes de Balanzac et Sainte-Gemme dont l'enquête publique est en cours.

Les communes de Balanzac et Sainte-Gemme ont émis un avis favorable à la majorité.

Comme indiqué en amont du Conseil, Monsieur le Président a été saisi par plus d'1/3 des communes membres pour procéder à un vote à bulletin secret.

Pour mémoire, la Communauté de Communes avait délibéré à l'unanimité en faveur du projet présenté en 2017 (délibération 98-2017) dans un contexte alors différent, notamment liés aux enjeux de mix énergétique du territoire, qui s'était engagé dans une démarche TEPOS (Territoire à Energie Positive).

Il convient d'indiquer à l'assemblée des données nouvelles telle que :

- L'élargissement de la voie aérienne de la base de Rochefort (contraint une part du projet)
- L'information, la communication, l'affichage ou encore des visites sur site éolien diffusées ou proposées par les communes vers les habitants.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose de procéder au vote à bulletin secret. Monsieur David RAFFE ne prend pas part au vote.

Résultat du vote : 14 votes « pour », 12 votes « contre », 6 votes blancs.

7. ENFANCE JEUNESSE – AUTORISATION SIGNATURE PEDT 2024-2027

Vu l'exercice de la compétence enfance/jeunesse définie dans les statuts du 29/08/2019,

Considérant la réforme des rythmes scolaires engagée depuis 2013 avec la mise en place de PEDT (Projet Educatif de Territoire),

Considérant Le PEDT communautaire Cœur de Saintonge pour la période 2024-2027, construit en partenariat avec le Service Départemental de la jeunesse à l'engagement et aux sports (SDJES), la CAF et l'ensemble des acteurs éducatifs du territoire,

Considérant la reconduction des 6 « plans mercredis » au sein des Accueils Collectifs de Mineurs du territoire de la CDC,

Le Président sollicite l'autorisation des membres du Conseil pour signer la convention Projet Educatif de Territoire avec l'Education Nationale, la CAF et les accueils de loisirs et en appliquer les modalités.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

8. ENFANCE JEUNESSE – PEAC 1^{ER} APPEL À PROJET

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil la nécessité d'une continuité du dispositif « PEAC Parcours d'Education Artistique et Culturelle » pour l'année scolaire 2024, en particulier pour garantir l'égalité des chances pour l'accès à la culture en zone rurale,

Considérant qu'il est proposé, comme l'année scolaire 2023, de lancer un « appel à projet » permettant aux structures telles que les centres de loisirs ou le Secteur Jeunesse de pouvoir répondre avec des projets plus appropriés à leur public,

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil le tableau suivant présentant les projets proposés dans le cadre de « l'appel à projet PEAC » :

PARCOURS	PUBLIC ET NB	ARTISTES INTERVENANTS et PARTENAIRES- CONTENUS ET LIEUX	BUDGET prévisionnel
Les masques grimaçants au Moyen Age ALSH LES PTITES CANAILLES La Vallée Découvrir la sculpture et s'initier. Découverte de vieux métiers et de l'époque Médiévale.	10 enfants de 9 à 14 ans + familles	Sylvie Berry- artiste et sculptrice Création d'une œuvre collective sous forme de totem qui sera installée dans la cour de l'école. Visites extérieures du site des Chabossières aux Lapidiales + visite de l'atelier de Sylvie Berry Ateliers au centre de loisirs	Budget total= 1120 Demande de subvention= 896€ A valider Versement 700€ et solde de 196€ sur présentation du bilan
Initiation à la sculpture Association Les Lapidiales	Public ado du territoire CDC 15 JEUNES	<u>7 artistes différents pour 7 pratiques artistiques originales</u> Chaque jeune visitera le site des Chabossières + celui de la Galaxie des Pierres Levées et profitera d'un stage de 3 jours pour s'initier à la taille de pierre + participation à la vie de l'association 1 stage de 3jours/semaine sur tout l'été soit 16 places	Budget total= 5950 Demande de subvention= 1500€ A valider Versement 1200€ et solde de 300€ sur présentation du bilan
Viv'envaux Hip hop, magie et théâtre Secteur jeunesse ALSH Les p'tites Mésanges Ateliers de découverte et participation au festival	12 ados (11-15 ans) et 8 enfants (9-12 ans) + familles	<u>3 ateliers de pratique artistique :</u> <u>-hip hop avec la compagnie Adrenaline</u> <u>-théâtre avec la compagnie Torrent Ciel</u> <u>- magie avec Connex Cité</u> 10h d'ateliers/enfants + présentation lors du pôle jeunesse du festival Viv'envaux du 20-07-24 sur Port d'Envaux + prestations artistiques Participation à un festival, investissement pour une association du territoire (aide à l'installation, la mise en œuvre, l'animation, tenue de buvette)	Budget total= 5950 Demande de subvention= 1500€ A valider Versement 1200€ et solde de 300€ sur présentation du bilan

Participation globale	46 enfants et jeunes 60 familles concernées	TOTAL SOLLICITE	3896€
-----------------------	--	------------------------	--------------

ADOpte À L'UNANIMITÉ

9. TOURISME – CONVENTION COMPTOIR DU TOURISME PORT D'ENVAUX

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que des éléments concernant la convention du comptoir du Tourisme communautaire de Port d'Envaux 2024 n'étaient pas complets.

L'actualisation des différentes charges n'ayant pas été effectuée, ainsi que la modification sur la période d'ouverture au public (d'avril à septembre),

Monsieur le Président sollicite les membres du Conseil pour :

- Annuler et remplacer la délibération 41-2024, par la convention actualisée fournie en annexe
- Signer et appliquer l'ensemble des modalités de la dite convention

Convention en annexe du dossier

ADOpte À L'UNANIMITÉ

10. CONVENTION INITIATIVE CHARENTE MARITIME

Pour rappel, l'association « Initiative Charente-Maritime » a été créée en 1997 sous l'impulsion du Conseil Général de la Charente-Maritime.

Son action, en faveur des créateurs/repreneurs d'entreprises, regroupe plus de 80 partenaires économiques locaux : collectivités, entreprises, banques, organismes professionnels et consulaires.

L'objectif est de déceler et favoriser l'initiative créatrice d'emplois sur le Département de la Charente-Maritime par l'octroi d'une aide financière, technique et humaine aux porteurs de projet.

Charente-Maritime Initiative est membre du premier réseau associatif de financement et d'accompagnement des entreprises : INITIATIVE FRANCE.

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil le renouvellement de la convention avec l'association « Initiative Charente-Maritime » pour la somme de 2 500 €.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

11. ADIL 17 – CONTRIBUTION 2024

Monsieur le Président rappelle que cette association d'information sur le logement a pour mission d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété, ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial.

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil l'attribution d'une subvention à hauteur de 1 244 € (7 centimes x 17 775 habitants).

ADOpte À L'UNANIMITÉ

12. MISSION LOCALE – CONVENTION 2024

Monsieur le Président sollicite l'autorisation des membres du Conseil pour signer et appliquer les modalités de la convention 2024 correspondant au montant de 27 543 €.

La convention détaille les missions suivantes :

► **Le service Mission Locale** : exécution des activités et services pour le service Mission Locale, d'un montant de 13 862 €

► **Le service Groupement de Créateurs** : exécution des activités et services pour le service Groupement de créateurs, d'un montant de 4 931 €

► **Le service Point Information Jeunesse** : exécution des activités et services pour le service Point Information Jeunesse, d'un montant de (250 heures X 35 €) 8 750 €

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Bilan 2023 en annexe du dossier

13. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Gandauber, Président de la Commission Associations, afin de faire la présentation de la Commission du 30 avril 2024.

ASSOCIATION	COMMUNE	ACTION	DATES	BUDGET PREVISIONNEL	MONTANT SOLLICITÉ	AVIS DE LA COMMISSION	AVIS DU CONSEIL
Les Visiteurs de Panloy	Port d'Envaux	Opéra en plein air	08/08/24	28 550 €	1 500 €	Favorable	Favorable
La poignée d'amis	Nieul lès Saintes	Séjour	/	1 900 €	500 €	Non favorable	Non favorable
Avenir Cycliste	Nieul lès Saintes	Boucles de l'Arnoult	23/06/24	3 940 €	500 €	Favorable	Favorable
Avenir Cycliste	Nieul lès Saintes	Prix cycliste Les Essards	10/08/24	2 145 €	500 €	Favorable	Favorable
La Fléchette Mirambeaulaise	Mirambeau	Achat fléchettes et cibles	/	/	900 €	Non favorable	Non favorable
Viv'Envaux	Port d'Envaux	Le fleuve en fête	20/07/24	11 270 €	1 500 €	Favorable	Favorable
APPE Basket	Port d'Envaux	Rando marche et VTT	30/06/24	7 000 €	1 500 €	Favorable	Favorable
Humanim's	La Vallée	Soirée concerts	05/07/24	4 530 €	1 500 €	Favorable	Favorable
Abbaye de Trizay	Trizay	Rencontres médiévales	24 et 25/05/24	6 000 €	500 €	Favorable	Favorable
ASS des 3 écoles	St Sulpice	Soutien licenciés	/	/	/	Reporté	Reporté
AACS	Soulignonnes	Souli'festy	18 et 19/05/24	10 500 €	1 500 €	Favorable	Favorable
Motoclub Montendrais	Montendre	Championnat	21/04/24	/	/	Non favorable	Non favorable
J'aime Romegoux	Romegoux	Fête du village	29/06/24	2 350 €	1 150 €	Favorable à 750 €	Favorable à 750 €
Echappée belle	Port d'Envaux	Théâtre	29/06/24	2 260 €	700 €	Favorable	Favorable
Syndicat initiative	Pont l'Abbé d'Arnoult	A préciser	/	2 400 €	500 €	Favorable	Favorable
Syndicat initiative	Pont l'Abbé d'Arnoult	Salon Val d'Arnoult	Du 19/07 au 01/08	2 880 €	500 €	Favorable	Favorable
Pickleball	Port d'Envaux	Tournoi départemental	08/06/24	2 260 €	1 400 €	Favorable à 750 €	Favorable à 750 €
Les Lapidiales	Port d'Envaux	Fête des Lapidiales	Du 06 au 08/09	14 040 €	1 500 €	Favorable	Favorable
Les Mouettes Rieuses	Port d'Envaux	Kermesse	05/07/24	1 700 €	500 €	Non favorable	Non favorable

Culture and Spirit	St Porchaire	Concert	17/07/24	3 680 €	500 €	Favorable	Favorable
Les Lapidiales	Port d'Envaux	Concert	15/06/24	8 625 €	1 500 €	Favorable	Favorable
Violette Dorange	Pont l'Abbé d'Arnoult	/	/	/	/	A étudier sous quelle forme	A étudier sous quelle forme

ADOpte À L'UNANIMITÉ

À partir de ce point, Monsieur Jacky MICHAUD, ayant dû partir, ne participera pas aux prochains votes.

14. DEMANDE DE SOUTIEN CIDFF 17 (CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DE CHARENTE-MARITIME)

Monsieur le Président donne la parole à Lyliane Signat, Vice-Présidente en charge de la santé.

Madame la Vice-Présidente rappelle que le Centre d'Information du Droit des Femmes et de la Famille (CIDFF) est une association loi 1901 existant depuis 1982 dont les missions visent à briser l'isolement, la solitude en particulier des femmes victimes, mais également des familles ou des hommes.

L'association écoute, informe notamment sur les droits, oriente gratuitement confidentiellement et accompagne les personnes dans leurs démarches pour trouver des solutions face à des situations difficiles.

Il est à retenir les domaines d'intervention :

- Accès aux droits – service juridique (Permanence le vendredi de 14h à 17h30 05.46.41.18.86)
- Les groupes de paroles de femmes victimes (La Rochelle et Saintes)
- Le Point d'Ecoute Psychologique (05.46.41.18.86)
- L'aide aux victimes (notamment d'infraction)
- ADLI (Agent de Développement Local pour l'Intégration) – lutter contre les discriminations liées à l'immigration (rompre l'isolement, sensibiliser et accompagner leur intégration)
- Le Microcrédit Poitou-Charentes – pour les personnes exclues du système bancaire traditionnel. (05.46.41.18.86)

Afin de soutenir cette démarche importante et nécessaire auprès des femmes et des familles, Monsieur le Président propose de soutenir l'association en adhérant pour l'année 2024 et en déterminant une le montant d'une subvention. Pour information, l'association a sollicité la collectivité pour un montant de 2 500 €. Le Conseil Communautaire retient le montant de 750 €.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

15. PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant les besoins du service technique et la fin du contrat à durée déterminée de l'agent technique au 30/06/2024, il convient de créer un poste d'agent technique, poste de catégorie C, filière technique, cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet,

Considérant si les démarches de recrutement par voie statutaire s'avéraient infructueuses, qu'il conviendrait de faire appel à un agent contractuel pour ce poste, en application de l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, selon les modalités suivantes :

Application de l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique

Travail à temps complet annualisé

Date d'effet du contrat : 1^{er} juillet 2024

Niveau : poste de contractuel catégorie C

Définition du poste : agent technique

Type et durée du contrat : de droit public à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans

Rémunération : grille indiciaire applicable au grade retenu du cadre d'emploi des adjoints techniques

Régime indemnitaire en vigueur

Conditions de travail générales et avantages applicables aux agents de la collectivité

Considérant les besoins du service animation et la fin du contrat à durée déterminée d'un agent animateur au Secteur Jeunesse au 31/08/2024, il convient de créer un poste d'animateur, poste de catégorie C, filière animation, cadre d'emploi des adjoints d'animation à temps complet.

Considérant si les démarches de recrutement par voie statutaire s'avéraient infructueuses, qu'il conviendrait de faire appel à un agent contractuel pour ce poste, en application de l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, selon les modalités suivantes :

Application de l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique

Travail à temps complet annualisé

Date d'effet du contrat : 1^{er} septembre 2024

Niveau : poste de contractuel catégorie C

Définition du poste : animateur Secteur Jeunesse

Type et durée du contrat : de droit public à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans

Rémunération : grille indiciaire applicable au grade retenu du cadre d'emploi des adjoints d'animation

Régime indemnitaire en vigueur

Conditions de travail générales et avantages applicables aux agents de la collectivité

Considérant les besoins du service animation et la demande de disponibilité pour convenances personnelles d'un agent animateur au Secteur Jeunesse à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée d'1 an,

Considérant que cet emploi relève du grade de catégorie C de la filière animation,

Considérant qu'à l'issue du jury de recrutement pour ce poste, l'agent retenu sera recruté sur le grade d'adjoint d'animation territorial catégorie C à compter du 1^{er} septembre 2024 sur un emploi contractuel permanent pour une durée d'1 an dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :

- Application de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique,
- Travail à temps complet

- Date d'effet : 1^{er} septembre 2024
- Niveau du poste : équivalent C
- Définition du poste : animateur jeunesse
- Type et durée du contrat : de droit public à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite d'une durée totale de six ans dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique
- Rémunération : grille indiciaire applicable au grade retenu des cadres d'emplois considérés
- Régime indemnitaire en vigueur
- Conditions de travail générales et avantages applicables aux agents de la collectivité

Considérant les besoins des services agences postales/administratif

Considérant l'inaptitude au poste de gestionnaire d'agence postale d'un agent titulaire à l'agence postale de Les Essards,

Considérant que la collectivité a engagé une Période de Préparation au Reclassement pour cet agent à compter du 1^{er} juillet 2024,

Considérant que le poste de gestionnaire d'agence postale sera vacant, sous réserve de l'avis du Conseil Médical Formation Restreinte à compter du 27/08/2024.

Ce poste de catégorie C appartient à la filière administrative dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux à 19/35^{ème},

Considérant les besoins des services administratifs de la collectivité pour du soutien administratif à raison de 11/35^{ème},

Il convient donc de créer un poste d'agent de gestion administrative, poste de catégorie C, filière administrative, cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux à 30/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2024.

Considérant si les démarches de recrutement par voie statutaire s'avéraient infructueuses, qu'il conviendrait de faire appel à un agent contractuel pour ce poste, en application de l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, selon les modalités suivantes :

Application de l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique

Temps de travail : 30/35^{ème}

Date d'effet : 1^{er} octobre 2024

Niveau : poste de contractuel catégorie C

Définition du poste : Agent de gestion administrative

Type et durée du contrat : de droit public à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans

Rémunération : grille indiciaire applicable au grade retenu du cadre d'emploi des adjoints administratifs

Régime indemnitaire en vigueur

Conditions de travail générales et avantages applicables aux agents de la collectivité

Tableau joint en annexe du dossier

Madame Cathie GUIBERTEAU ne prend pas part au vote

ADOpte À L'UNANIMITÉ

16. COMMISSION ENVIRONNEMENT / OM – INTEGRATION NOUVEAU MEMBRE

Suite à la demande de Madame Brigitte Boursiquot, Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil son intégration à la Commission Environnement/OM.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

17. QUESTIONS DIVERSES

Département – Alexandre Schneider, Conseiller Départemental, fait retour aux membres du Conseil de l'activité, notamment :

- La mise en place d'un nouveau mode de calcul d'attribution des subventions aux communes

- La baisse d'environ 80 millions de rentrées financières

ZZR (Zone de Revitalisation Rurale) – Suite aux soutiens et engagements du Préfet de la Charente-Maritime, des parlementaires, de la Sous-Préfète et du Département, Monsieur le Premier Ministre a confirmé le maintien de notre collectivité en ZRR (désormais nommé FRR).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h41.

Fait à Saint-Porchaire, le 19 juin 2024

Le Président,

Sylvain BARREAUD